

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER
COEFFICIENTS APPLICABLES A LA VENTE DE CARBURANTS POUR 2024
(en Euros TTC - TVA 20%)

**Approuvé par le Conseil portuaire du 12 décembre 2023 et soumis au Conseil municipal du
13 décembre 2023**

Les cours des tarifs des carburants sont particulièrement fluctuants, il est proposé de calculer les
tarifs de vente de la façon suivante :

Prix de vente HT = (Prix d'achat HT) multiplié par (coefficient du carburant concerné)

Après chaque réapprovisionnement les prix de vente sont recalculés et appliqués automatiquement à l'entame de la nouvelle livraison.

Pour mémoire, les carburants détaxés ne peuvent être vendus qu'aux professionnels inscrits au commerce et aux pêcheurs.

En cas de perte du badge attribué à un professionnel disposant d'une autorisation des Douanes pour la délivrance de carburant détaxé, celui-ci se verra facturer la somme de **50,00 Euros TTC** pour la délivrance d'un nouveau badge.

Pour l'année 2024, les coefficients sont :

- Gasoil ordinaire & Essence sans plomb 98 : 1,25
- Gasoil détaxé et Essence sans plomb 98 détaxé : 1,25